29

Un très bon devoir

Università degli Studi di Torino - DIPARTIMENTO DI GIURISPRUDENZA

SEMINAIRE DE LANGUE FRANҪAISE JURIDIQUE 1er semestre

TEST FINAL 18 décembre 2020

Nom Romano

Prénom Rebecca

N° Matricule 942931

Corso di laurea Lingue straniere per la comunicazione internazionale

I Définitions - En 3 lignes au maximum

**Jugement**

Le jugement est une décision prise par une juridiction pénale ou civile, typiquement un tribunal, qui prévoit une mesure juridique à appliquer. Le Premier Jugement est divisé entre Ordre Judiciaire et Ordre Administratif.

**Question Prioritaire de Constitutionnalité ou QPC**

La Question Prioritaire de Constitutionnalité est le droit attribué à tout citoyen engagé dans une action en justice de saisir le Conseil Constitutionnel dans le cas où une disposition législative qui va lui être appliquée est contraire à la Constitution. Oui mais le droit de saisine de la cour de cassation ou du conseil d’état appartient au juge.

**Souveraineté**

La souveraineté est le pouvoir d’exercer l’autorité sur une nation. Ce pouvoir a été acquis par le peuple français en 1789 à la suite de la Révolution Française. Le principe de souveraineté est contenu dans le Titre I de la Constitution de 1958.

**Pouvoir réglementaire**

Le pouvoir réglementaire est le pouvoir d’exécution des lois. Il appartient aux autorités gouvernementales et il s’oppose au pouvoir législatif. Sa définition est présente à l’article 21 du Titre III de la Constitution de 1958.

II Qu’est-ce qui vous a particulièrement intéressé(e) dans la lecture de la Constitution de Ve République. 12-15 lignes au maximum

Le Titre VII de la Constitution sur le Conseil Constitutionnel m’a beaucoup intéressée car dans cette section il est possible de relever le caractère flexible de la Constitution française. En effet, l’article 61 affirme que le Conseil Constitutionnel peut être saisi dans le cas où une disposition législative est considérée inconstitutionnelle. Dans ces circonstances spécifiques, le Conseil Constitutionnel est chargé d’examiner la loi en question afin de décider s’il est opportun de l’abroger pour préserver le caractère constitutionnel des dispositions législatives contenues dans la Constitution. Dans cet aspect particulier, la Constitution française se différencie de la Constitution italienne, qui a une structure plus rigide.

III Quelle opinion vous êtes-vous faite de la « laïcité à la française », au regard des textes de lois que vous avez lus. 10-12 lignes au maximum

La question de la laïcité a un caractère particulièrement incisif en France. A la suite de l’approbation de la Loi Ferry de 1882 et de la Loi de 1905, l’Etat français a pris ses distances des institutions religieuses en permettant, de cette façon, l’affirmation de son caractère laïque. Si, d’une part, cela a permis le libre culte de toute religion sans distinctions, d’autre part, cela a généré des problématiques sociales. En effet, la Loi de 2004 interdisant le port des signes et des tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles et aussi la Loi de 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l’espace public ont été mal perçues par les cultes religieux comme l’Islam selon lesquels s’adapter au principe de laïcité juridique français signifie s’opposer à ses propres principes religieux. Il s’agit d’une affaire particulièrement délicate qui continuera de susciter des conflits dans les années à venir : le débat le plus récent a eu lieu à la suite de la présentation d’un projet de loi contre les séparatismes élaboré par le gouvernement Macron.

IV Droits de l’Homme, Droits de la Femme, vous exprimez votre opinion sur les textes que vous avez lus (1789, 1791, 1948)? 12-14 lignes au maximum

Les Déclarations des Droits de l’Homme et du Citoyen de 1789 et des Droits des Femmes et des Citoyennes de 1791 présentent plusieurs points en commun avec la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme de 1948 écrite par l’Organisation des Nations Unies. Dans les trois textes il est possible de retrouver les principes de liberté, d’égalité et de préservation des droits naturels. Je considère que, parmi les trois Déclarations, le texte élaboré par l’ONU est le plus complet en matière de droits attribués aux individus : en effet, nous pouvons retrouver l’énonciation de beaucoup plus de droits que de devoirs par rapport au deux autres Déclarations. Dans la Déclaration de 1948, la notion de devoir disparait de presque tous les articles pour laisser la place à l’affirmation de nouveaux droits comme celui à la vie, à la circulation, à l’asile, à la nationalité, au mariage, au travail, au repos, à la santé, à l’éducation, à la culture, etc. De plus, je pense que la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme est particulièrement significative car elle a, comme le mentionne son nom, un caractère universel, qui ne fait pas référence à une nation en particulier et qui inclut donc tout individu en tant qu’être humain.